

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 FEVRIER 2020

1°) Budget de la Commune – Compte de gestion 2019

Le compte de gestion est le document qui retrace, au niveau de la Trésorerie de Clisson, la gestion comptable des différents budgets de la Commune.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2019 pour le budget de la Commune.

2°) Budget de la Commune – Compte administratif 2019

Le compte administratif est le document, dressé par Madame le Maire, retraçant la gestion comptable pour les différents budgets de la Commune.

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2019 pour le budget de la Commune qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Total prévu	Réalisé
011- Charges à caractère général	362 134,79	330 960,61
012 - Charges de personnel et frais assimilés	703 640,00	670 631,02
022 - Dépenses imprévues	50 000,00	-
023 - Virement à la section d'investissement	368 595,47	-
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	-	1 350,00
65 - Autres charges de gestion courante	204 297,10	195 469,36
66 - Charges financières	64 961,96	64 961,96
67 - Charges exceptionnelles	250,00	190,74
TOTAL	1 753 879,32	1 263 563,69

Recettes

Chapitre	Total prévu	Réalisé
002 - Résultat de fonctionnement reporté	329 001,43	329 001,43
013 - Atténuations de charges	5 000,00	10 602,19
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	158 156,00	171 342,96
73 - Impôts et taxes	745 414,00	781 619,52
74 - Dotations, subventions	488 389,36	519 600,46
75 - Autres produits de gestion courante	27 300,00	31 323,69
76 - Produits financiers	2,53	2,53
77 - Produits exceptionnels	616,00	2 616,11
TOTAL	1 753 879,32	1 846 108,89
Excédent de fonctionnement		582 545,20

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Total prévu	Réalisé	Restes à réaliser
001 - Solde de la section d'investissement reporté	167 051,14	167 051,14	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	127 201,24	127 201,24	-
20 - Immobilisations incorporelles	18 687,60	11 239,60	6 780,00
204 - Subventions d'équipement versées	31 548,49	10 699,21	7 132,81
21 - Immobilisations corporelles	96 078,38	76 282,51	12 078,25
23 - Immobilisations en cours	520 020,53	431 536,52	41 285,82
TOTAL	960 587,38	824 010,22	67 276,88

Recettes

Chapitre	Total prévu	Réalisé
021 - Virement de la section de fonctionnement	368 595,47	-
024 - Produit des cessions d'immobilisations	120 000,00	-
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	-	1 350,00
10- Dotations, fonds divers et réserves	233 754,79	241 304,26
13 - Subventions d'investissement	205 288,00	85 467,29
16 - Emprunts et dettes assimilées	32 949,12	-
TOTAL	960 587,38	328 121,55
Déficit d'investissement		- 495 888,67

3°) Budget de la Commune – Affectation des résultats 2019

Le Conseil Municipal se prononce pour affecter les résultats de l'exercice 2019 sur le budget de la Commune de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement 582 545.20 € sera :

→ Affecté pour compenser le déficit de la section d'investissement (article 1068) : 495 888.67 €

→ La différence (582 545.20 - 495 888.67) : 86 656.53 €

sera reportée en section de fonctionnement (article 002)

4°) Budget du service public de l'assainissement – Compte de gestion 2019

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2019 pour le budget du service public de l'assainissement.

5°) Budget du service public de l'assainissement – Compte administratif 2019

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2019 pour le budget du service public de l'assainissement qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Total prévu	Réalisé
011- Charges à caractère général	5 274,24	3 796,17
023 - Virement à la section d'investissement	71 134,75	-
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	70 916,39	70 916,39
66 - Charges financières	3 906,13	3 906,13
67 - Charges exceptionnelles	2 500,00	-
TOTAL	153 731,51	78 618,69

Recettes

Chapitre	Total prévu	Réalisé
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	44 468,51	44 468,51
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	109 263,00	71 590,09
75 - Autres produits de gestion courante	-	0,83
TOTAL	153 731,51	116 059,43
Excédent de fonctionnement		37 440,74

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Total prévu	Réalisé	Restes à réaliser
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	44 468,51	44 468,51	
041 - Opérations patrimoniales	1 798,40	1 798,40	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	13 438,64	13 438,64	
23 - Immobilisations en cours	1 259 198,36	1 191 946,57	66 313,57
TOTAL	1 318 903,91	1 251 652,12	66 313,57

Recettes

Chapitre	Total prévu	Réalisé	Restes à réaliser
001 - Solde de la section d'investissement reporté	19 608,91	19 608,91	
021 - Virement de la section d'exploitation	71 134,75	-	
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	70 916,39	70 916,39	
041 - Opérations patrimoniales	1 798,40	1 798,40	
10- Dotations, fonds divers et réserves	69 530,51	69 530,51	
13 - Subventions d'investissement	545 529,10	436 343,28	109 185,62
16 - Emprunts et dettes assimilées	516 085,45	500 000,00	
23 - Immobilisations en cours	22 502,00	22 502,00	
27 - Autres immobilisations financières	1 798,40	1 798,40	
TOTAL	1 318 903,91	1 122 497,89	109 185,62
Déficit d'investissement		- 129 154,23	

6°) Budget du service public de l'assainissement – Affectation des résultats 2019

L'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribue, de plein droit, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Afin de couvrir les dépenses relatives à ces services transférés à Clisson Sèvre et Maine Agglo et intégrées au budget « Assainissement collectif DSP » de la communauté d'agglomération, le Conseil Municipal approuve le transfert des résultats 2019 du budget annexe Assainissement, repris au budget principal de la Commune, vers le budget assainissement DSP de Clisson Sèvre et Maine Agglo, selon le schéma comptable suivant :

- Transfert de l'excédent de fonctionnement : 37 440,74 €
Dépense sur le budget principal de la commune au **compte 678**
- Transfert du déficit d'investissement : 129 154,23 €
Recette sur le budget principal de la commune au **compte 1068**

7°) Budget du lotissement Les Fromentaux 2 – Compte de gestion 2019

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2019 pour le budget du lotissement des Fromentaux 2.

8°) Budget du lotissement Les Fromentaux 2 – Compte administratif 2019

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2019 pour le budget du lotissement des Fromentaux 2 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Total prévu	Réalisé
011- Charges à caractère général	262 518,21	138 434,53
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	928,07	928,07
66 - Charges financières	928,07	928,07
TOTAL	264 374,35	140 290,67

Recettes

Chapitre	Total prévu	Réalisé
002 - Résultat de fonctionnement reporté	263 446,28	263 446,28
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	928,07	928,07
TOTAL	264 374,35	264 374,35
Excédent de fonctionnement		124 083,68

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Total prévu	Réalisé
16 - Emprunts et dettes assimilées	129 017,63	129 017,63
TOTAL	129 017,63	129 017,63

Recettes

Chapitre	Total prévu	Réalisé
001 - Solde de la section d'investissement reporté	129 017,63	129 017,63
TOTAL	129 017,63	129 017,63

9°) Budget du lotissement Les Fromentaux 2 – Affectation des résultats 2019

Le Conseil Municipal se prononce pour affecter les résultats de l'exercice 2019 sur le budget du lotissement des Fromentaux 2 de la manière suivante :

- Report en section de fonctionnement du budget 2020 de l'excédent de fonctionnement 2019 : 124.083,68 € (article 002).

10°) Mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la fonction publique de l'Etat un nouveau régime indemnitaire applicable à l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ce nouveau régime indemnitaire est transposable à la fonction publique territoriale. Il convient de l'instaurer au sein de la commune de Saint-Lumine-de-Clisson. Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées jusqu'à présent.

Ce régime indemnitaire se compose de 2 parties :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- d'un Complément Indemnitaires Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le Conseil Municipal décide d'adopter le RIFSEEP selon les dispositions suivantes :

Dispositions générales

- Bénéficiaires : agents titulaires et stagiaires, et agents contractuels de droit public (ancienneté de 12 mois dans la collectivité).
- Modalités d'attribution librement définies par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel.
- Chaque cadre d'emploi est réparti par groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.
- Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Mise en œuvre de l'IFSE

- Détermination : varie selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.
- Modalités de versement : versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.
- Réexamen : à la hausse comme à la baisse en cas de changement (fonctions, grade, ...) et au moins tous les 4 ans.
- Modulation du fait des absences :
 - Maladie ordinaire ou professionnelle, invalidité temporaire imputable au service, accident du travail, temps partiel thérapeutique : IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.
 - Congé de longue maladie, grave maladie et longue durée : l'IFSE n'est pas maintenue.
 - Congés annuels, maternité, adoption, paternité : l'IFSE est maintenue intégralement.Les absences pour exclusion ou suspension entraînent le non versement du régime indemnitaire sur la période concernée par l'exclusion ou la suspension.

Mise en œuvre du CIA

- Détermination : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel
- Conditions d'attribution : coefficient de prime appliqué au montant maximal fixé par groupe de fonction et pouvant varier de 0 à 100%.
 - ➔ Complément pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.
- Modalités de versement : annuellement.

→ Les agents conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE.

→ Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

→ Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts du RIFSEEP.

11°) Déclassement du domaine public d'un terrain communal au Boulay en vue de sa cession à M. et Mme RAINARD

Par délibération du 7 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la cession à M. et Mme RAINARD des parcelles suivantes situées au Boulay :

- parcelle issue du domaine public d'environ 150 m² sise au sud des parcelles cadastrées section ZO n° 103-104-105,
- parcelle issue du domaine privé communal cadastrée section ZO n° 119 d'une superficie de 12 m².

L'enquête publique portant sur le déclassement de la parcelle s'est déroulée du 24 janvier au 10 février 2020. Le commissaire enquêteur, en l'absence de toute remarque, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal prononce le déclassement du domaine public de la parcelle d'environ 150 m² sise au sud des parcelles cadastrées section ZO n° 103-104-105.

Il rappelle les conditions particulières de la cession de la parcelle déclassée et de la parcelle cadastrée section ZO n° 119 :

- prix de vente 15 € le m² net vendeur,
- l'acquéreur supportera les frais de bornage et de mesurage de la parcelle ainsi que les frais pour l'établissement de l'acte authentique.

Madame le Maire est autorisée à signer les pièces afférentes à la présente décision et en particulier l'acte authentique nécessaire à la régularisation de cette vente.

12°) Convention d'accompagnement du CAUE pour la réflexion sur la rénovation du centre paroissial

Dans la continuité de la convention signée en janvier 2019 avec le CAUE pour assister les élus dans leurs réflexions sur la rénovation et l'extension de la mairie, le Conseil Municipal approuve les termes d'une nouvelle convention d'accompagnement portant sur la rénovation du centre paroissial.

Madame le Maire est autorisée à signer cette nouvelle convention conclue à titre gratuit, pour une durée de 6 mois.

13°) Demande de subvention au titre de la DETR 2020

Dans le cadre des travaux d'extension, de restructuration, de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de la mairie, la Commune a perçu une subvention au titre de la DETR 2017 d'un montant de 69 972 € pour la tranche 1 : Réhabilitation et création de salles multifonctions.

Il était prévu de solliciter la DETR 2020 pour le financement de la tranche 2 de l'opération : Démolition et extension, pour un montant de 175 000 €.

Au vu de l'avancement des études qui se prolongent du fait de la réflexion portée sur le centre paroissial, le Conseil Municipal décide de ne pas solliciter en 2020 de subvention au titre de la DETR.

Il est prévu de solliciter cette subvention en 2021 lorsque le projet de la mairie sera plus abouti.

14°) Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Eaux pluviales urbaines »

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Clisson Sèvre et Maine Agglo s'est vu transférer la compétence des eaux pluviales urbaines (Loi NOTRe) et a défini le périmètre d'exercice « dans les zones urbanisées et à urbaniser » (zones U et AU).

La gestion des eaux pluviales urbaines dépasse les questions de réseaux et ouvrages techniques, en touchant notamment à l'espace public, à l'enjeu de la ressource en eau, et à la protection contre le risque d'inondation.

Ainsi, les communes et Clisson Sèvre et Maine Agglo coopéreront, en 2020 et 2021, pour définir précisément la compétence "eaux pluviales urbaines" et ses modalités, en s'intéressant en premier lieu aux enjeux et aux objectifs d'une gestion durable de ces eaux.

Comme le permet la loi « engagement et proximité », le Conseil Municipal approuve le principe d'une convention de gestion de service par laquelle la commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence « eaux pluviales urbaines », au nom et pour le compte de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

La commune élaborera donc le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constatera pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains, des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements. Elle conservera donc les investissements relatifs aux ouvrages, réseaux et équipements relevant de la compétence.

La commune ne versera en conséquence pas d'attribution de compensation à Clisson Sèvre et Maine Agglo correspondante aux charges transférées.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

15°) Cimetière – adoption du règlement intérieur

Le Conseil municipal approuve les termes du nouveau règlement intérieur du cimetière qui nécessitait d'être mis à jour.

Ce dernier définit notamment :

- les règles qui permettent une utilisation paisible des lieux,
- les conditions d'inhumation et de réalisation des travaux,
- les différentes procédures relatives aux concessions (renouvellement, reprise, ...).

Il est consultable à la mairie et au cimetière.

16°) Bibliothèque – adoption du règlement intérieur

La bibliothèque ne disposant pas à ce jour de règlement intérieur, le Conseil Municipal approuve les termes du règlement proposé.

Ce dernier définit :

- les dispositions générales dont les conditions d'ouverture et d'accès de la bibliothèque et les modalités de consultation des ouvrages,
- les modalités d'inscription et les conditions de prêt,
- les différentes recommandations et interdictions.

Il est consultable à la bibliothèque.

17°) Convention de partenariat Cep Party 2020

Il est décidé que la commune soit partenaire de la 17^{ème} édition de Cep Party, festival Jeune Public à Vallet et au Pays du Vignoble Nantais.

La commune accueillera un spectacle jeune public : « Papier, ciseaux, Forêt, Oiseaux » de la Compagnie Groenland Paradise, le samedi 4 avril 2020 à 15h00 salle des Garennes.

La participation de Saint-Lumine-de-Clisson s'élèvera à 1 100 € (forfait pour les communes de – 3 000 habitants) pour ce spectacle.

18°) Convention de mise à disposition Smöll Festivöll 2020

Dans le cadre du Smöll Festivöll qui se tiendra à Saint-Lumine-de-Clisson le week-end des 29 et 30 mai prochains, la commune met à disposition de l'association organisatrice Muzi-ka l'Espace des Garennes, du matériel et du personnel pour la bonne réalisation de ce festival.

Madame le Maire est autorisée à signer la convention qui fixe les modalités de cette mise à disposition et les obligations de l'association.

19°) Convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le conseil municipal approuve la convention passée avec la Préfecture de la Loire-Atlantique qui permettra de télétransmettre, pour effectuer le contrôle de légalité :

- l'ensemble des décisions prises sur délégation du conseil municipal (délibérations),
- les arrêtés municipaux et leurs annexes,
- les marchés publics et leurs avenants.

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an et pourra être reconduite tacitement.

20°) Avenant n° 1 à la convention pour la télétransmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Le conseil municipal approuve l'avenant n° 1 à la convention signée avec la Préfecture de la Loire-Atlantique le 27 avril 2009 pour télétransmettre les délibérations.

Cet avenant permettra de télétransmettre les actes budgétaires pour effectuer le contrôle de légalité sur ces documents.

21°) Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial

Le conseil municipal approuve la convention de mise à disposition d'un attaché territorial aux fins d'effectuer un remplacement au Service Finances de Haute-Goulaine.

La convention définit les modalités de remboursement à la commune d'origine du traitement brut chargé, majoré des frais de déplacement.

22°) Questions diverses

22-A°) Tarif de location de la salle de réunion des Garennes

Le conseil municipal décide de fixer le tarif de la salle de réunion des Garennes de la manière suivante :

- **Tarif entreprise non lumineuse :**
100 € la demi-journée (9h à 12h30 ou 14h à 17h)
150 € la journée (9h-17h)
- **Tarif entreprise lumineuse :**
50 € la demi-journée (9h à 12h30 ou 14h à 17h)
100 € la journée (9h-17h)

22-B°) Devenir des lagunes de La Vérolière

Dans le cadre des travaux de la station d'épuration de La Vérolière se pose la question de conserver les lagunes 1 et 3 comme points d'eau au lieu de les combler comme prévu dans le marché de travaux.

Le conseil municipal décide de conserver, pendant au moins un an, les lagunes 1 et 3 dès lors qu'elles ne sont pas classées en zones humides au PLU de Saint-Hilaire-de-Clisson. Ceci permettra de voir si elles peuvent bénéficier d'une alimentation autonome.

Si tel n'était pas le cas, elles seraient arasées.

22-C°) Projet de pistes cyclables bourg

Patrick PICARD, Adjoint, rappelle le projet de réalisation de pistes cyclables dans le bourg présenté lors du conseil Municipal du 2 mai 2019.

Dans un premier temps, ce projet avait été estimé à 94 094,40 € HT, base sur laquelle le Département a accordé une subvention d'un montant de 42 342 €, soit 45 % de la dépense.

Le maître d'œuvre missionné pour cette opération a réévalué le projet à 125 925,00 € HT. Au titre du Schéma Vélo, la participation de Clisson Sèvre et Maine Agglo est estimée à 51 842 €.

Le reste à charge à la Commune passe ainsi de 17 495 € à 31 741 €.

Le conseil municipal approuve le projet et autorise le lancement de la procédure de consultation des entreprises.

La Maire,

Janik RIVIERE